

Nombre de membres en exercice: 9	Séance du 14 avril 2023
Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Jean-Rémy BEC, Aurélie BOUISSOU, Anne-Marie CONSTANS, Jérémy FOURCADIER, Jérôme MARTY, Benoît SOLIER, Francis TAURIAC
Votants: 7	Représentés: Excuses: Marie DAURIACH, Mathieu RIFFAUD Absents: Secrétaire de séance: Benoît SOLIER

Objet: Vote du compte administratif 2022 - calmelsviala - DE 2023 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SOLIER Benoît délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Anne-Marie CONSTANS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 645.05		240 312.59		340 957.64
Opérations exercice	69 441.47	179 956.15	90 367.14	157 770.12	159 808.61	337 726.27
Total	69 441.47	280 601.20	90 367.14	398 082.71	159 808.61	678 683.91
Résultat de clôture		211 159.73		307 715.57		518 875.30
Restes à réaliser	101 019.64	9 063.00			101 019.64	9 063.00
Total cumulé	101 019.64	220 222.73		307 715.57	101 019.64	527 938.30
Résultat définitif		119 203.09		307 715.57		426 918.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - calmelsviala - DE 2023 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SOLIER Benoît

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - calmelsviala - DE 2023 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SOLIER Benoît

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 307 715.57

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	240 312.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	223 745.59
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	67 402.98
Résultat cumulé au 31/12/2022	307 715.57
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	307 715.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	307 715.57
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - eau calmels viala - DE 2023 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Benoît SOLIER

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif 2022 - eau calmels viala - DE 2023 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SOLIER Benoît délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Anne-Marie CONSTANS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 163.00			17 382.27	1 163.00	17 382.27
Opérations exercice	717.00	4 172.00	3 009.00	5 331.14	3 726.00	9 503.14
Total	1 880.00	4 172.00	3 009.00	22 713.41	4 889.00	26 885.41
Résultat de clôture		2 292.00		19 704.41		21 996.41
Restes à réaliser	2 000.00				2 000.00	
Total cumulé	2 000.00	2 292.00		19 704.41	2 000.00	21 996.41
Résultat définitif		292.00		19 704.41		19 996.41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - eau calmels viala - DE 2023 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SOLIER Benoît
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 19 704.41

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	17 382.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 819.87
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 322.14
Résultat cumulé au 31/12/2022	19 704.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	19 704.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	19 704.41
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote des taxes locales 2023 - DE 2023 016

Par délibération n°DE 2022 009 en date du 14 avril 2022, Madame Le Maire avait fixé les taux d'imposition communaux des taxes directes locales fixés en 2022 :

- Taux de Taxe foncière bâti : 30,55%
- Taux de Taxe foncière non bâti : 31,05 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, soit 7.05 %, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023 le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2022 en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

→ DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit

- **Taux de Taxe foncière bâti (TFB): 30,55 %**
- **Taux de Taxe foncière non bâti (TFNB) : 31,05 %**
- **Taux de Taxe Habitation Résidence Seconaire (THRS) (Taux gelé depuis 2019) : 7,05%**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

→ CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Mise à disposition de toitures de bâtiments publics pour l'équipement d'installation solaire photovoltaïques - DE 2023 017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu la délibération DE 2021 021 du 28 juillet 2021 de la Commune de Calmels-et-le-Viala portant sur sa participation à l'Appel à manifestation d'intérêt pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics en 2017 a été réalisée et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, encore en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a proposé de lancer un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle de son territoire afin d'assurer la mise en concurrence préalable

au choix d'un opérateur. 24 communes, 2 communautés de communes et 3 établissements hospitaliers ont délibéré entre le 1^{er} septembre 2021 et le 1^{er} décembre 2021 afin de déléguer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt, de retenir un développeur de centrales photovoltaïques, puis coordonner le développement de l'opération.

La consultation portait sur le choix d'un opérateur de centrales photovoltaïques sur bâtiment. Le développeur ayant en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques.

Suite à la mise en concurrence préalable, la société AVENTO CONSEILS a été retenue pour son offre présentée, et une convention de partenariat a été signée entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et AVENTO.

A l'automne 2018 a été créée la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES, détenue aujourd'hui à 51% par AVENTO et à 49% par SUD ENERGIA, coopérative citoyenne locale créée en juin 2020 à l'initiative du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Aujourd'hui et suite aux visites techniques, la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES propose de contractualiser sur une période de 40 ans avec la commune en vue de :

- conduire les études préalables spécifiques à chacun des bâtiments, les études structures, les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et les contractualisations d'achat de l'énergie produite
- réaliser les installations (fourniture et installations des équipements réseaux), y compris les frais de raccordement au réseau électrique. Les chantiers seront réalisés par l'équipe locale C2A basée à Versols à Lapeyre, détenue en partie par la société AVENTO, et éventuellement de sous-traitant dans le cas de nécessité de désamiantage de toitures.
- assurer l'exploitation des équipements, la maintenance de l'installation et le maintien en parfait état de fonctionnement. SOLEIL DES GRANDS CAUSSES prendra toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civiles et exploitation.
- assurer le démantèlement des installations à l'issue du bail ou de la convention d'occupation temporaire, ou proposer un avenant pour le renouvellement le cas échéant

En contrepartie, la commune percevra une redevance annuelle maximale de 4 €/m² de panneaux installés pendant toute la durée de la contractualisation. Si des travaux de rénovation spécifiques de la couverture nécessitent des investissements dans le cadre de travaux non prévus (ex : rénovation de la couverture non utilisée par l'Équipement, désamiantage, renforcements de charpente...), SOLEIL DES GRANDS CAUSSES pourra proposer une révision du loyer suivant la méthodologie suivante :

$$\text{Loyer révisé} = \left[(\text{Surface utile occupée par l'Équipement}) * 79 \right] - (\text{Montant des investissements supplémentaires}) / \left[(\text{Surface utile occupée par l'Équipement}) * 79 \right] * 4$$

La redevance annuelle proposée à la commune est de 4,00 €/m² de panneaux installés.

Les bâtiments retenus à ce jour sont les suivants :

N°	Nom du projet	N° de parcelle cad.	Surface utile [m ²]	Puissance [kWc]	Nb de modules	Travaux annexes prévisionnels [€ HT]	Loyer modulé [€/an]
932	Mairie	0007	47	9,00	23	0,00 €	188,00 €
Redevance annuelle				4,00	€/m ² .an		
Reste à charge Commune				0,00	€HT		

Considérant l'intérêt pour la Commune à la transition énergétique et de participer à la production d'énergie renouvelable locale en mettant à disposition ses toitures pour l'équipement photovoltaïque,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment de signer les Autorisations d'Occupations Temporaires, dont le projet est annexé à la présente convention ou le cas échéant les Baux Emphytéotiques Administratifs avec la SAS SOLEIL DES GRANDS CAUSSES.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote du BP 2023 - calmelsviala - DE 2023 018

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Calmels et Viala,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Calmels et Viala pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 364 405.87 Euros

En dépenses à la somme de : 1 364 405.87 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	96 173.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 300.00
014	Atténuations de produits	3 600.00
65	Autres charges de gestion courante	48 975.00
66	Charges financières	800.00
023	Virement à la section d'investissement	284 230.57
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	343.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		449 421.57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 474.00
73	Impôts et taxes	43 526.00
74	Dotations et participations	83 706.00
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	307 715.57
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		449 421.57

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 500.00
21	Immobilisations corporelles	907 694.30
16	Emprunts et dettes assimilées	5 790.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		914 984.30

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	413 650.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	284 230.57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	343.00
001	Solde d'exécution section investissement	211 160.73
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		914 984.30

ADOPTE A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Objet: Vote du BP 2023 - eau calmels viala - DE 2023 019

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Calmels et Viala,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Calmels et Viala pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 45 558.88 Euros

En dépenses à la somme de : 45 558.88 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500.00
023	Virement à la section d'investissement	12 933.01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 009.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		25 442.01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	5 020.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	717.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 705.01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		25 442.01

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	18 199.87
020	Dépenses imprévues	1 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	717.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 116.87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 882.86
021	Virement de la section de fonctionnement	12 933.01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 009.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 292.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 116.87

ADOpte A LA MAJORITE

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Secrétaire de séance

Le Maire



